

Ministère de la Défense nationale*.—Créé le 1^{er} janvier 1923 par une loi de l'année précédente, le ministère fusionnait le ministère de la Milice et de la Défense, le Service naval et la Commission de l'Air. Le ministère et les services armés (la Marine royale canadienne, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada) fonctionnent à présent en vertu de la loi sur la Défense nationale, 1950 (S.R.C. 1952, chap. 184).

En 1940, en plus du ministre de la Défense nationale, des ministres furent nommés pour les services de la marine et de l'air; il y eut ainsi un ministère pour chacun des services armés. En 1946, dès la libération des forces armées, les trois ministères furent de nouveau réunis sous l'unique direction du ministre de la Défense nationale. Conformément à la loi sur la défense nationale, les forces armées du Canada relèvent uniquement du ministre et du ministre associé de la Défense nationale.

Le Conseil de recherches pour la défense, créé en 1947 pour faire des recherches touchant la défense nationale et pour conseiller le ministre au sujet de toute question scientifique ou technique connexe, relève aujourd'hui de la loi sur la défense nationale. Le président du Conseil a un rang équivalent à celui de chef d'état-major d'un service des Forces armées.

Ministère des Finances.—Le ministère a été créé en 1869 par un acte du Parlement et relève actuellement de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Il est chargé de l'administration financière du Canada, y compris le prélèvement, au moyen d'impôts et d'emprunts, des fonds dont l'État a besoin. Le contrôleur du Trésor, fonctionnaire du ministère, est comptable de toutes les dépenses du gouvernement. Le travail du ministère se répartit en cinq divisions principales: Affaires financières, Affaires économiques, Fiscalité, Relations fédérales-provinciales et Conseil du Trésor. La Monnaie royale canadienne est une division du ministère et l'Inspecteur général des banques, un agent du ministère. La Commission du tarif, l'Office de développement municipal et des prêts aux municipalités, la Banque du Canada et le Bureau de l'organisation du gouvernement relèvent du Parlement par le canal du ministre des Finances.

Ministère des Forêts.—Créé en octobre 1960, le ministère des Forêts dirige des programmes complets de recherches visant l'administration forestière, la sylviculture et la protection contre les incendies, les insectes et les maladies, et l'utilisation des produits forestiers. Il entreprend, en outre, des recherches économiques au sujet des ressources et des industries forestières. Il renseigne sur les forêts, les industries forestières et encourage le public à collaborer à l'aménagement, à la protection et l'utilisation judicieuse des ressources forestières. Conformément à des ententes autorisées par le gouverneur en conseil, une aide financière est offerte aux provinces pour accélérer certains programmes. Le ministère s'occupe des levés des forêts et fournit conseils et aide techniques aux autres organismes fédéraux de qui relève l'administration des terres boisées. Il collabore avec les organismes internationaux intéressés aux forêts et dont le Canada est membre. Le ministre des Forêts est responsable devant le Parlement de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales.

Ministère de l'Industrie.—En 1963, le Parlement a été saisi d'un projet de loi établissant le ministère de l'Industrie. Le 22 juillet de la même année, la loi sur le ministère de l'Industrie fut sanctionnée et lors de sa proclamation, le 25 juillet 1963, le nouveau ministère entra en fonction. Subordonné à la loi, les attributions, pouvoirs et fonctions du ministère de l'Industrie comprennent «toutes les questions relatives aux industries manufacturières au Canada qui sont du ressort du Parlement du Canada, mais que la loi n'assigne pas à quelque autre département, direction ou organisme du Gouvernement du Canada». Le ministère doit stimuler l'établissement, l'expansion, l'efficacité et le rendement des industries manufacturières au Canada et au moyen de programmes propres à faciliter l'adaptation des industries manufacturières aux conditions nouvelles des marchés, à les aider à diversifier leur production et trouver de nouveaux marchés, et encourager une recherche industrielle intensifiée et l'utilisation de la technologie industrielle moderne au Canada.

L'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie a pour mission de chercher de nouveaux moyens d'accroître l'emploi et le revenu dans des régions désignées et d'élaborer et appliquer les programmes nécessaires à cette fin. L'Agence applique les diverses mesures d'encouragement invoquées par le Gouvernement fédéral en vue de stimuler l'expansion économique des régions désignées.

Ministère de la Justice.—Le ministère, créé en 1868 en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1868, chap. 39) fonctionne actuellement en vertu de la loi sur le ministère de la Justice (S.R.C. 1952, chap. 71). Il fournit des services juridiques à l'État et aux divers ministères. Entre autres services, il prépare et établit la législation du Gouvernement, rédige les documents émis sous le grand sceau du Canada, établit la procédure à suivre dans les litiges pour ou contre la Couronne et surveille l'observation de cette procédure, surveille l'acquisition de biens et les poursuites judiciaires en conformité de lois fédérales autres que le Code criminel, applique les lois fédérales relatives aux questions juridiques et fournit les services administratifs à la Cour suprême du Canada et à la Cour de l'Échiquier. Le ministère surveille les pénitenciers et administre le régime pénitentiaire du Canada. En outre, il applique les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* Les modifications en suspens le 30 avril 1964 seront signalées dans l'Appendice si elles entrent en vigueur avant l'impression du présent volume.